

Année scolaire 2026/2027
REGLEMENT INTERIEUR des classes du PRIMAIRE

A. Système scolaire

L'Institution Jeanne d'Arc fait partie de l'ECAM (Enseignement catholique au Maroc). Elle propose un enseignement trilingue (arabe – français- anglais) dans lequel la pédagogie de projet est bien présente. Le programme scolaire correspond aux normes du Ministère de l'Education Nationale.

B. Calendrier scolaire et horaires

L'année scolaire commence au mois de septembre et se termine fin juin. Un calendrier plus précis de la date de rentrée et de fin des cours, ainsi que le calendrier des vacances scolaires vous seront communiqués ultérieurement et figureront sur le site de l'école.

	Heure ouverture portail	Heure de fermeture du portail	Horaires de classe
Lundi, Mardi Jeudi et Vendredi	Matin : 8h00 Après-midi : 16h	Matin : 8h30 Après-midi : 16h30	8h30 - 16h
Mercredi	Matin: 8h00 Midi : 12h	Matin : 8h30 Midi : 12h30	8h30 - 12h

Les horaires sont aménagés pendant le mois de Ramadan.

Les horaires ne sont pas flexibles : aucun élève ne sera accepté le matin après la fermeture du portail à 8h30.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des parents à la cour du Primaire **le matin n'est pas autorisé**. Il est permis exceptionnellement pendant la période de rentrée scolaire.

En fin de journée, les parents sont invités à venir chercher leur enfant dans la partie de la cour réservée pour chaque classe. De 16h à 16h30, les élèves doivent attendre leurs parents calmement et ne sont pas autorisés à courir, ni à se déplacer dans la cour.

Après la fermeture du portail à 16h30, les élèves encore présents dans l'établissement sont systématiquement pris en charge par le service de garde payant.

Aucun parent d'élève n'est autorisé à intervenir au sein de l'école ou devant le portail pour régler des conflits entre élèves.

Seule l'équipe pédagogique est habilitée à gérer la vie scolaire de l'établissement.

Dans le cas contraire, les parents des élèves victimes choisissent parfois d'engager des poursuites judiciaires contre les parents qui interviennent directement pour régler un litige entre enfants.

C. Journée continue - Pause repas

Le midi, pendant la pause repas, les élèves sont pris en charge par le personnel de l'Institution Jeanne d'Arc.

Ils devront apporter leur pique-nique **le matin avec eux** sauf le mercredi. **Aucun repas ne sera accepté par l'administration en cours de matinée. Celui-ci doit être varié, équilibré (pas de chips et de boisson gazeuse). Ne sont pas autorisés les bouteilles ou récipients en verre, ainsi que les objets tranchants.**

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour la prise en charge des enfants lors de la pause repas.

Un service de restauration scolaire est proposé aux familles. L'inscription se fait au trimestre. Les repas seront disponibles à partir du mois de septembre. Le menu de chaque mois est disponible sur le site de l'école. Le service de restauration est assuré par une société. Les coordonnées de la société seront disponibles sur le site de l'école.

D. Service de garderie le matin et le soir

Un service de garderie au sein de l'école est proposé aux parents. Ce service relève d'une société extérieure. Voir les coordonnées et les conditions d'inscription et de paiement sur le site de l'école.

La Direction rappelle qu'elle n'est pas responsable des décisions des parents qui laissent leur(s) enfant(s) sur le trottoir après la classe, exposé(s) de la sorte aux dangers de la rue.

Dès la fermeture du portail à 16h30, la Direction n'est plus responsable : les parents ou tuteurs légaux doivent impérativement prendre en charge leur enfant.

En cas d'empêchement involontaire, appeler impérativement l'établissement pour signaler un retard exceptionnel.

Les parents souhaitant que leur enfant sorte de l'école seul après 16h00, devront présenter un document écrit légalisé dans ce sens à la direction de l'école.

E. Service de transport scolaire

Afin de répondre aux demandes des parents, l'Institution Jeanne d'Arc propose à ses élèves un transport scolaire de qualité qui respecte toutes les normes de sécurité et de ponctualité, en mettant les parents, qui souhaitent l'adopter, en contact avec la société qui le garantit. Les coordonnées de la société seront disponibles sur le site de l'école.

F. Retard et absence

Pour la bonne marche de l'établissement et dans l'intérêt même des enfants, les élèves doivent absolument arriver à l'heure. Les retards répétés et volontaires des parents le matin après 8h30 entraîneront automatiquement une non-réinscription pour l'année scolaire suivante. Les élèves arrivés en retard après 8h45 n'accèderont aux salles de classe que pour la deuxième séance à 9h30.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de cours ou avant la fin des cours. Les rendez-vous chez le médecin sont à prendre en dehors des heures de classe. Il n'y a pas de « week-end, de vacances ou de sorties anticipées ».

Un élève entré à 8h00 sort à 16h00 ou bien, pour des raisons de convenance personnelle et exceptionnelles, les parents décident eux-mêmes de ne pas mettre l'enfant à l'école dès 8h00.

Toute absence doit être justifiée par écrit (e-mail ou certificat médical). Ce justificatif est à transmettre aux responsables de la surveillance générale dès le premier jour d'absence ou, au plus tard, lors du retour de l'élève.

En cas d'absence ou de retard, les parents recevront une notification.

G. Santé et Sécurité

a. Santé

Il est impératif que les vaccinations soient à jour pour que l'élève soit accepté. En cas de perte ou d'absence du carnet de santé, les familles doivent obligatoirement en produire un nouveau, visé et signé par un médecin.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire.

En cas de traitement médical suivi par l'élève durant le temps scolaire, il faut avertir l'infirmière de l'école et lui remettre les médicaments accompagnés d'une prescription médicale.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école.

Rappel : les parents s'engagent à prendre des rendez-vous chez le médecin en dehors des heures de classe.

b. Discipline et tenue

La tenue normale des élèves au sein de l'établissement sera une tenue décente, pratique et adaptée à toutes les activités de l'école, avec la tête découverte. Les jours de soleil intense, les élèves pourront utiliser un couvre-chef simple dans la cour de récréation. Les débardeurs, sabots, chaussures à roulettes, minijupe, jean déchiré.... ne sont pas acceptés. Les cheveux doivent être propres et bien coiffés, les ongles doivent être coupés régulièrement.

Les tenues de sport ne doivent être portées que les jours où la séance d'EPS figure à l'emploi du temps.

Le port de bijoux, d'argent ou autre objet de valeur est interdit. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

Les téléphones portables sont strictement interdits, ainsi que tout autre appareil électronique: tablette, montre, une caméra..., les jours de classe ou au cours des sorties pédagogiques.

Les élèves ont l'obligation stricte de respecter les locaux et le matériel ; cela inclut l'interdiction formelle de toute inscription ou graffiti sur les murs. En cas de dégradation ou de salissure, les parents sont tenus de rembourser l'intégralité des frais de remise en état.

Ils doivent utiliser les poubelles pour préserver la propreté des lieux. Ils ne doivent pas apporter de chewing-gum ni de sucette à l'école.

L'accès aux salles de cours est interdit après 16h ou 12h le mercredi.

Pendant les récréations, les élèves sont sous la surveillance des enseignants. Pour des raisons de sécurité, les élèves ont l'interdiction formelle de courir ou de jouer dans les escaliers et les sanitaires, ainsi que de retourner dans les classes sans autorisation.

Rappel : Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. La Direction se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève ayant présenté durant l'année de sérieux problèmes de discipline et de non-respect du règlement de l'école.

H. Frais d'inscription et de scolarité

Le régisseur vous accueille à l'économat rue Abou Hanifa, de 8h à 12 h et de 13 h à 16h30.

Le règlement financier précise les modalités de paiement des frais d'inscription et de scolarité.

Sa signature engage les familles tout au long de l'année scolaire.

a. Sorties pédagogiques

Afin de garantir la gestion des sorties, il est impératif que les frais soient réglés et l'autorisation signée dans les délais impartis. À défaut, l'établissement ne sera pas en mesure d'accepter la participation de l'enfant.

I. Relations famille-école

Chacun est tenu d'observer un comportement respectueux au sein de la communauté éducative. Aucun comportement violent, verbal ou physique n'est toléré dans l'établissement, ni de la part des élèves, des familles ou des enseignants.

L'Institution Jeanne d'Arc tient à entretenir un contact régulier avec les parents d'élèves. Des réunions d'information sont organisées en début d'année scolaire. D'autres rencontres sont prévues en cours d'année pour la remise des bulletins. La Direction peut recevoir sur rendez-vous les parents qui le souhaitent le jeudi après-midi.

-  Pour suivre les activités de l'Institution, consulter son site : www.jeannedarc.ma
-  La Direction peut être jointe au : 05 37 67 22 47 et/ou par e-mail :

secretariat.institution@jeannedarc.ma

L'Adjoint de Direction du Primaire Monsieur **NAJED Mohammed**, reçoit sur rendez-vous pris à l'avance au secrétariat (Tél : 05 37 68 23 16).

Le Directeur
Le Directeur
Abderrahmae BELYAZID



Institution Jeanne d'Arc de Rabat
31, Bd. des Nations Unies
Agdal - Rabat
Tél. 0537672247